



## PROCES VERBAL / 8 avril 2024

Le jeudi 8 avril 2024 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie du Planay, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-René BENOIT, Maire.

**ETAIENT PRESENT** : Mesdames et Messieurs

Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Fabrice COLLETTE, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

**POUVOIRS** :

M. Lucas ARTICO à M. Rudy BLANC  
Mme Julie CARRE à M. Fabrice COLLETTE  
Mme Caroline GROMIER à M. Mickael VALESCH

**EXCUSES** :

M. Lucas ARTICO  
Mme Julie CARRE  
M. David FARINHA DE SOUSA  
Mme Caroline GROMIER

En ouverture de séance, M. le Maire remercie les personnes présentes dans le public et rappelle qu'ils n'ont pas le droit d'intervenir afin de ne pas perturber la séance.

### **1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

#### **1.1 Désignation d'un secrétaire de séance :**

M. le maire expose qu'au début de chacune des séances, le Conseil municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- 
- Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
- 

En conséquence, M. Mickael VALESCH est désigné comme secrétaire de séance.

#### **1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024**

M. le Maire expose que le compte rendu de la séance du 14 mars 2024 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché. Aucune remarque n'a été émise.

- 
- Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.
- 

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** ledit compte rendu

### **1.3 Décision prises par Délégation du Conseil municipal au Maire**

M. le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23. Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n°28.06.2020 du 16 juin 2020, dont il rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

N° de la décision	Date de la décision	OBJET	Société / Organisme / Personne
02.02.24	19/02/2024	Convention occupation précaire logement mairie du Villard	ERNEST Jean Whisley

## **2. FINANCES :**

### **2.1 Vote des taux d'imposition 2024**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Compte tenu des projets budgétaires pour l'année 2024, il est proposé de maintenir les taux 2023 selon le détail ci-dessous :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.79 %	34.79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92.98 %	92.98 %
Taxe d'habitation	13.65 %	13.65 %
Cotisation foncière des entreprises	34.30 %	34.30 %

M. Fabrice COLLETTE réitère la demande d'une baisse des taux déjà formulé lors du conseil municipal du 14 mars 2024.

M. le Maire précise qu'une telle demande avait déjà été formulée à plusieurs reprises et que le conseil municipal avait toujours été opposé à cette proposition.

M. Fabrice COLLETTE argumente qu'avec la baisse des taux d'emprunt, et la perte de compétence de l'eau et l'assainissement, la commune peut se permettre de baisser les taux.

M. le Maire propose le maintien pour 2024 et que des simulations soient faites pour 2025.

- 
- Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L-2331-3
  - Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies
- 

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.98 %
- Taxe d'habitation : 13.65 %
- Cotisation foncière des entreprises : 34.30 %

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **2.2 Adoption du budget primitif 2024 du budget principal**

M. le Maire procède à la distribution de la note de présentation synthétique du budget aux conseillers municipaux retraçant les grandes lignes budgétaires pour l'année 2024 et en fait l'explication.

Il propose d'adopter le budget prévisionnel 2024 du budget principal, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et sa section d'investissement comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Fonctionnement	2 300 089.00 €	2 300 089.00 €
Investissement	2 249 791.00 €	2 249 791.00 €

Au cours de la présentation budgétaire, M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrivée de Madame Jenny GRANIER au poste de gestionnaire de la galerie Hydraulica afin de permettre la réouverture de cette dernière fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024.

M. Fabrice COLLETTE demande où en est le projet de rénovation de l'école du haut.

M. le Maire et M. Mickael VALESCH refont l'historique du projet depuis 20214 en précisant que la destination du bâtiment a toujours eu pour but le bien-être des enfants de la commune (dans l'intégralité de leur journée d'école) mais également dans une moindre mesure de la population (s'agissant de locaux indépendants du bâtiment proprement scolaire).

M. BENOIT rappelle que le projet a fait l'objet d'une synthèse des obligations et demandes des différentes parties concernées (dont les agents communaux) jusqu'au printemps 2020, date à laquelle présentation a été faite à l'équipe pédagogique ainsi qu'à l'inspecteur de circonscription.

Il conclut son propos en rappelant la délibération du conseil communautaire de Val Vanoise validant le projet de création d'une cuisine intercommunale. Ainsi, l'espace du RDC de l'école du haut entrera bien dans la logique de proposer un vrai repas aux enfants de la commune (cuisine + salle de restauration). Enfin, concernant le remplacement de l'engin de déneigement, plusieurs pistes ont été évoquées, y compris la possibilité de mutualiser avec les communes de Val Vanoise.

Pour finir, M. le Maire rappelle, qu'à la suite de l'adoption du référentiel M57, il appartient au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits budgétaires accordé au Maire dans la limite de 7.5% des dépenses réelles aussi bien en fonctionnement qu'en investissement hors charges de personnel.

- 
- Vu les articles L.2311—1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal ;
  - Vu l'instruction M57 ;
  - Vu le projet de budget primitif annexé à la présente délibération
- 

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget prévisionnel 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus,  
**FIXE** le taux de fongibilité des crédits budgétaires accordé à M. le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles aussi bien en fonctionnement qu'en investissement hors charges de personnel.

### **2.3 Vote des subventions aux associations pour l'année 2024**

M. le Maire donne lecture des demandes de subventions reçue en mairie et rappelle aux élus administrateurs des associations énoncées de ne pas prendre part au vote.

Il rappelle les clés de répartition des subventions aux différents clubs de sport (200€ par enfant pour le ski alpin et 80 € pour les autres activités) et que ces critères ont été travaillés lors de conseils municipaux antérieurs et s'appuient sur le coût des matériels nécessaires à l'activité.

Enfin, chaque demande de subvention fait l'objet d'un vote séparé.

Concernant la demande de subvention du comité d'animation du Villard, M. Le Maire obtient validation de la part des personnes de cette association présentes dans le public quant à la liste des activités prévues en 2024: Sainte Marguerite, festival de la Rochette, concours de puzzle, organisation d'un repas pour le 31 décembre.

Concernant la subvention pour l'association Energym K'Danse, le conseil municipal réitère le conditionnement du versement de la subvention à la création de tarifs préférentiels pour les habitants du Planay ainsi que la gratuité des activités pour l'école.

Concernant la demande du Club Alpin Français, M. le Maire rappelle les décisions prises antérieurement par le conseil municipal.

A l'unanimité, ce dernier vote contre la demande de subvention du Club mais se dit prêt à étudier une éventuelle aide pour un projet structurant sur le territoire communal.

- 
- Vu les demandes de subventions reçues
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément au tableau ci-dessous

**ALLOUE** les subventions comme suit :

ASSOCIATION	MONTANTS 2024	VOTES
APE	750.00 €	Pour à l'unanimité
ACCA	350.00 €	Pour à la majorité (2 abstentions : M. Lucas ARTICO, M. Bernard BLANC) – M. Fabrice COLLETTE ne prend pas part au vote
AFM	100.00 €	Pour à l'unanimité
AMADEA	550.00 €	Pour à l'unanimité
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE (FNACA)	200.00 €	Pour à l'unanimité
AMICALE DONNEURS SANG DE LA VANOISE	150.00 €	Pour à l'unanimité - Mme Caroline GROMIER ne prend pas part au vote
AMIS DE LA CENTAUREE	500.00 €	Pour à l'unanimité
ASB BOZEL	800.00 €	Pour à l'unanimité
AMICALE SAPEURS POMPIERS VAL VANOISE	150.00 €	Pour à l'unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE	150.00 €	Pour à l'unanimité
CHORALE LES 4 SAISONS	80.00 €	Pour à l'unanimité
COMITE ANIMATION DU VILLARD	1 800.00 €	Pour à l'unanimité
ENERGYM K'DANSE	750.00 €	Pour à l'unanimité
HARMONIE ECHO MONT JOVET	500.00 €	Pour à l'unanimité
RESTOS DU CŒUR	150.00 €	Pour à l'unanimité
SKI ALPIN CHAMPAGNY	400.00 €	Pour à l'unanimité
SKI ALPIN PRALOGNAN	800.00 €	Pour à l'unanimité
TARENTEISE GYM	640.00 €	Pour à l'unanimité

VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	450.00 €	Pour à l'unanimité – Mme Caroline GROMIER ne prend pas part au vote
CLUB ALPIN FRANCAIS - TERRE ALPINISME	7 000.00 €	Contre à l'unanimité

**DIT** que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget primitif, au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

**AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

### 3. DIVERS :

#### 3.1 Autorisation de signature du bail à construction avec la société des Nants pour le projet de microcentrale sur le ruisseau des Nants

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet de microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau des Nants (Commune de Pralognan) avec la société SUMATEL ENR.

A cet effet, un projet de bail emphytéotique était initialement prévu pour la réalisation de ce projet.

Toutefois, en concertation avec la commune de Pralognan-la-Vanoise, la société SUMATEL ENR et Maître BLACHE, notaire en charge de la rédaction des actes, il a été convenu que le bail à construction était à préférer en lieu et place du bail emphytéotique car offrant de meilleures garanties pour la commune.

Par ailleurs, la société SUMATEL ENR a fait savoir que dans le cadre du projet, ce dernier serait porté par la société DES NANTS, Société par actions simplifiées identifiée au SIREN sous le numéro 901 294 926 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Enfin, il est précisé que toutes les autres clauses et notamment pour la partie rémunération découlant de la conclusion du bail restent inchangées.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un bail à construction en lieu et place d'un bail emphytéotique avec la société des NANTS.

- 
- Vu la délibération 68.12.20 du 28 décembre 2020
  - Considérant la nécessité de changer la forme du bail pour le passer en bail à construction
  - Considérant le changement de destinataire du bail
- 

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les modifications administratives apportées au projet de microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau des Nants,

**AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présente délibération

**CHARGE** l'étude notariale LACROIX MICHEL BLACHE & COGNET de la rédaction des actes

### 3.2 Autorisation de signature de la convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés à la commune du Planay avec l'OPAC de la Savoie

M. le rappelle que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de Conférences Intercommunales du Logement.

La commune du PLANAY bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

Une charte départementale décrivant le dispositif a été signée par les principaux acteurs du territoire, le 28 septembre 2023.

S'appuyant sur cette charte, une convention a été établie par chaque bailleur social implanté sur le territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.


Par la présente, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant, et ce, durant la durée de validité des conventions.

- 
- Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018
  - Vu le projet de convention annexée à la présente délibération
- 

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion des flux du contingent de logements réservés à la commune du Planay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

  
Le Maire,  
Jean-René BENOIT  
3350

Le secrétaire,

  
Mickael VALESCH